

*Date de dépôt : 17 décembre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Bertrand Buchs : Laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 5 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Je viens d'apprendre que le chef des laboratoires des HUG, le professeur Denis Hochstrasser, est membre du conseil d'administration d'un laboratoire privé bâlois (Viollier).*

*Sachant que les HUG peuvent être amenés à sous-traiter certains examens de laboratoire, comment peut-on être sûr à 100 % que le laboratoire Viollier n'est pas privilégié lors de ce choix.*

*Des « bruits de couloirs » parlent de mandats confiés à ce laboratoire, sans que des appels d'offres soient établis.*

***Mes questions : Est-ce que le département est au courant de ce problème ? A-t-il mené les contrôles nécessaires pour que ce laboratoire ne soit pas privilégié ?***

*Je vous remercie de votre prompt réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article 11 du règlement sur la collaboration hospitalo-universitaire et le statut du corps professoral, du 19 janvier 2011 (RCHU – C 1 30.15), prévoit qu'un professeur, chef de service, peut exercer une activité accessoire, dans le respect des articles 33 à 35 de ce même règlement, qui stipulent notamment une compatibilité de l'activité avec la fonction occupée par le professeur, les règles d'éthique et de déontologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de l'Université (art. 33, al. 2 RCHU).

Le département de médecine génétique et de laboratoire (DMGL) des HUG est dirigé, depuis 2007, par le professeur Denis Hochstrasser. Depuis 2004, ce dernier est effectivement membre du conseil d'administration des laboratoires Viollier d'Alschwill (BS), activité qui a été acceptée car répondant en tous points au règlement précité. De plus, les HUG ont ainsi la possibilité d'évaluer le fonctionnement interne d'un grand laboratoire d'analyses médicales et de se tenir informés des développements de la médecine de laboratoire dans les milieux privés.

Les contrôles effectués sur l'activité du DMGL sont réguliers et stricts et chaque contrat de collaboration avec un laboratoire externe passe à la fois par des procédures internes garantissant de multiples regards et par l'approbation de la direction générale des HUG. En l'état, il n'y a pas de contrats existants entre les laboratoires Viollier et le département dirigé par le professeur Hochstrasser, de sorte que le potentiel conflit d'intérêt visé par l'interpellation urgente est sans fondement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP